

Parc national des Calanques

Objectif 11: Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XI

[...]

- **Mesure partenariale 23 : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte**

Le Parc national constitue une entité géographique et administrative à même de structurer l'accueil. Pour y parvenir, l'Établissement public conçoit une stratégie d'accueil et d'information en s'appuyant sur les principes d'un plan d'interprétation du patrimoine et sur la base de partenariats multiples portant notamment sur :

- la mise en place d'un schéma des sentiers de découverte et de randonnée à l'échelle du parc national en prenant en compte les outils existants;
- la création de « maisons du Parc national » à certains endroits stratégiques, idéalement une par commune (à titre d'exemples indicatifs : siège et espace muséal à Marseille, maison de la pierre à Cassis, maison de la mer à La Ciotat, etc.)
- l'accompagnement et le développement de dispositifs terrestres et sous marins d'interprétation.

Cette réflexion prend en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale et s'inscrit dans des projets d'insertion paysagère.

Rôle de l'Établissement public

Assure et une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension

Participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil

Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs

Contributions attendues des communes adhérentes

Formulent des propositions

Promeuvent les sites à travers les OTSI

Principaux autres partenaires à associer

BdR Tourisme et Offices de tourisme, associations d'éducation à
Page 1 / 4

Parc national des Calanques

l'environnement, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme

La mesure partenariale 23 s'applique à tout le coeur

- **Mesure partenariale 24 : Mettre en place et entretenir une signalétique et un balisage harmonisés en respectant la naturalité des sites**

Une harmonisation et amélioration des dispositifs de signalétique est réalisée à l'échelle du parc national, tout en respectant la naturalité des sites, notamment les sites classés. Les panneaux d'information et le balisage des sentiers (randonnée, escalade) peuvent être réalisés en régie directe ou confiés à d'autres structures dans le cadre de partenariats, dans le respect de la Charte graphique du Parc national. L'Établissement public apporte un soutien financier et technique dans leur conception.

Rôle de l'Établissement public

Apporte un soutien technique et financier

Coordonne un programme d'entretien annuel des panneaux et des sentiers

Contributions attendues des communes adhérentes

Participent pour les sites de leur territoire

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires et gestionnaires, Associations et fédérations de sports de nature, services de l'État

La mesure partenariale 24 s'applique à certains espaces du coeur

- **Mesure partenariale 25 : Mettre en place des partenariats avec les fédérations, les associations et les clubs de sports de nature**

Des conventions de partenariat entre les acteurs des sports de nature (CDOS, fédérations, DRJSCS, syndicats de professionnels) et l'Établissement public contribuent à atteindre l'Objectif XI. Les activités les plus particulièrement concernées sont les suivantes :

- les usages marins : plaisance, écoles de voile, kayak de mer et activités associées, plongée;
- les usages terrestres : activités sportives de falaises, randonnée, cyclisme, spéléologie.

Parc national des Calanques

Cette action contribue également à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels des activités de loisirs et de sports de pleine nature.

Des journées thématiques (ateliers d'échange, formation sur le terrain, conception commune d'outils de communication) sur la prise en compte de la dimension éducative des usages mobilisent les fédérations et les professionnels, et permettent de capitaliser et de diffuser les expériences.

Rôle de l'Établissement public

Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs

Contributions attendues des communes adhérentes

Promeuvent la démarche

Principaux autres partenaires à associer

CDOS, fédérations de sports de nature, Associations, Clubs, DRJSCS

La mesure partenariale 25 s'applique à tout le coeur

- **Mesure partenariale 26 : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du coeur**

Un programme favorisant l'accès à la nature sur des sites naturels, les lieux d'accueil et les outils d'information pour des personnes pouvant présenter différents types de handicap (notamment les personnes à mobilité réduite), est entrepris dans le respect de la protection des patrimoines du coeur. Ce programme s'établit notamment dans le cadre du partenariat de mécénat établi entre la GMF, PNF et les parcs nationaux, auquel participe l'Établissement public. Le soutien à des démarches qualité en faveur d'une meilleure accessibilité (label Tourisme et handicap) contribue également à cette action.

Rôle de l'Établissement public

Veille à l'accessibilité des sites à tous les publics

Développe des dispositifs innovants pour la découverte des patrimoines

Contributions attendues des communes adhérentes

Assurent la maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements

Principaux autres partenaires à associer

Parc national des Calanques

PNF, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels

La mesure partenariale 26 s'applique à certains espaces du coeur

[...]

Page 96 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2650

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 11:43